

Convention avec les familles pour l'accompagnement à l'utilisation des changes lavables et aide à l'acquisition d'un kit.

ENTRE

Angers Loire Métropole représenté par Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président en charge de la gestion des déchets,
BP 80011
49020 ANGERS cedex 02
Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »

D'une part,

ET,

Monsieur et Madame

Adresse :

Code Postal :

COMMUNE :

Ci-après dénommée « la famille »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Angers Loire Métropole est inscrit dans une démarche de prévention des déchets depuis 2005. Afin de répondre aux objectifs fixés par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, un programme de prévention des déchets pour la période 2016-2020 a été acté en décembre 2016 et un Contrat d'Objectifs a été signé avec l'ADEME pour la période 2019-2021. En effet, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 oblige les collectivités à réduire de 10% en 10 ans la production de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés), c'est à dire les ordures ménagères ainsi que les déchets des déchèteries.

La production de DMA s'élève à 495 kg/hab en 2017 et le dernier MODECOM a relevé une forte augmentation des textiles sanitaires jetables (comprenant les couches de bébé). Après plusieurs opérations menées sur les changes lavables il y a quelques années, le souhait est de relancer la démarche de sensibilisation et d'accompagnement auprès des familles. L'expérimentation de 2018 avec 16 familles volontaires a permis d'évaluer l'accompagnement, la mise disposition d'un kit par une structure compétente et l'aide financière pour l'achat de changes lavables. Considérant la délibération du 5 février 2018 et l'essai concluant pour les familles et la collectivité, la Direction Environnement Déchets souhaite élargir à toutes les familles désireuses la possibilité de bénéficier de conseils et d'accompagnement technique/financier par la collectivité selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de proposer aux familles souhaitant s'essayer à l'utilisation des changes lavables, 2 options d'accompagnement :

OPTION1 : Un accompagnement financier

Pour l'achat de changes lavables neufs ou d'occasion dans les 12 mois précédant la signature de la présente convention, la famille peut bénéficier d'une aide forfaitaire à l'achat d'un kit (achat libre), à savoir :

- 25% du montant d'achat d'un kit de changes lavables neufs, plafonné à 75€,
- 25% du montant d'achat d'un kit de changes lavables d'occasion, plafonné à 15€.

En cas de naissances multiples (jumeaux, ...), les plafonds sont doublés ou triplés.

OPTION 2 : Un accompagnement financier et technique par une structure conventionnée.

La famille a la possibilité de bénéficier des conseils et de la mise à disposition d'un kit de prêt pendant une période de 3 mois par une structure conventionnée de son choix (liste des structures conventionnées fournie par Angers Loire Métropole). Cet accompagnement comprend :

- ① **Un « rendez-vous de lancement »** permettant de :
 - Présenter les intérêts des changes lavables, leur utilisation et leur entretien
 - Remettre le kit de prêt* pour une période de 3 mois
- ② **Un point téléphonique** auprès des familles 1 semaine après le rendez-vous pour s'assurer que tout se passe bien et répondre aux éventuelles interrogations
- ③ **Des conseils par téléphone ou mail** auprès des familles qui le demandent et ce pendant toute la durée du prêt.
- ④ **Un « rendez-vous bilan »** permettant de :
 - Restituer le kit de prêt,
 - Dresser le bilan du test et les suites données
 - Rappeler les modalités d'aide financière mises en place par ALM pour l'achat de changes lavables le cas échéant.

Le remboursement se fera en une seule fois et uniquement sur réception des justificatifs suivants :

- La présente convention dûment complétée et signée
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture abonnement internet, etc...)
- Facture(s) pour l'achat d'un kit neuf ou attestation sur l'honneur pour l'achat d'un kit occasion
- Copie intégrale du livret de famille
- Relevé d'identité Bancaire

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention. La famille dispose ainsi d'un an pour procéder à l'acquisition des changes et à l'envoi des justificatifs en une seule fois.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FAMILLE

La famille s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Habiter une commune d'Angers Loire Métropole (intégration de Loire Authion au dispositif à partir du 01/01/22) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de ce dispositif (dispositif valable une fois par famille) ;
- Avoir un enfant entre 2 et 36 mois ;

- S'inscrire via le formulaire ou par téléphone auprès de la Direction Environnement Déchets et fournir les informations nécessaires pour la prise en charge du dossier ;
- Adresser les justificatifs dans un délai de 12 mois après la signature de la présente convention.

En cas de choix de l'option 2

- A respecter les rendez-vous pris avec la structure conventionnée ;
- A faire bon usage du kit mis à disposition par la structure conventionnée selon les préconisations données ;
- A restituer le kit complet à la date prévue avec la structure conventionnée. En cas de non restitution ou de restitution d'un kit incomplet la famille se verra facturer le coût du kit : 300 € l'unité
- Remplir le questionnaire de satisfaction ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Angers Loire Métropole s'engage à :

- Communiquer les coordonnées des structures compétentes et conventionnées pour l'accompagnement technique ;
- à apporter une aide financière à l'acquisition de changes lavables à la famille selon les conditions définies (article 1) ;
- Communiquer et informer sur le dispositif d'aide d'utilisation des changes lavables.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'opération. Cette résiliation prendra effet 15 jours après mise en demeure adressée par lettre simple.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige qui ne trouverait pas de règlement amiable entre les parties, ces dernières se réservent le droit de s'adresser à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Angers, le..... (à compléter)

Le Vice-Président d'Angers Loire Métropole
Jean-Louis DEMOIS



Madame et Monsieur

.....
(à compléter + signature)